



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2026-407

Pôle : Sécurité

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE General Leclerc entre l' Hermitage ainsi que la rue Jules Ferry

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie signalisation temporaire

Vu la demande faite par **Mr Franck BOURNAS**, agent de maitrise de la Métropole Aix-Marseille

CONSIDERANT l'alerte Orange pluie inondations émise le 06/10/2026 par le dispositif d'alerte Cedralis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer de la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des opérations

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction de circulation

À compter du 07/10/2026 à 07h45 et jusqu'à ce que la chaussée soit considérée comme praticable, la circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé est strictement interdite sur les voies suivantes :

- Rue Jules Ferry
- La portion de route située entre la Résidence de l'Hermitage et le restaurant le Ba'O Terra avenue Général Leclerc.

ARTICLE 2 : Dérogation

Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours, d'incendie, de gendarmerie, les services techniques municipaux ainsi que les véhicules des riverains (si applicable) seront autorisés à circuler sous réserve que la configuration du chantier/événement le permette.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire de fermeture des zones énumérées à l'article 1 rue sera mise en place par les services de la Métropole Aix-Marseille.

Article 4 : Sanctions



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (Code de la route).

ARTICLE 5 : Levée du dispositif .

Les interdictions de circulation seront levées de plein droit, par anticipation, dès lors que la chaussée sera constatée praticable et totalement sécurisée par les services techniques municipaux ou les forces de l'ordre. Le rétablissement normal de la circulation prendra effet dès le retrait des barrières et de la signalisation d'interdiction.

ARTICLE 6 : Ampliation

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 07 Octobre 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND

